



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR LE DOSSIER DE FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Art. 66 du décret 98-844 du 22 septembre 1998

*Le paiement des indemnités prévues aux articles 39 et 40 est effectué **sur demande présentée par le bénéficiaire DANS UN DELAI D'UN AN AU PLUS TARD, A PEINE DE FORCLUSION**, à compter de la date de son installation dans sa nouvelle résidence administrative ou de son retour à sa résidence habituelle.*

Pôle financier
Bureau 3 – Porte 444

**BUREAU DES VOYAGES
MISSIONS ET
DEPLACEMENTS**

Dossiers traités par :

Lorry NODA-RONSEAUX

Téléphone :

(687) 26 61 55

Télécopie :

(687) 26 62 98

Email :

lorry.noda@ac-noumea.nc

Liza EURISOUKE

Téléphone :

(687) 26 61 48

Télécopie :

(687) 26 62 98

Email :

liza.eurisque@ac-noumea.nc

22 rue Dézarnaulds

BP G4

98848 Nouméa Cedex

- le dossier de frais de changement de résidence dûment complété (annexe 3) ;
- le(s) billet(s) d'avion et les talons des cartes d'embarquement (**originaux**) ;
- l'arrêté de mutation ;
- l'attestation de non paiement de l'indemnité de frais de changement de résidence par l'académie d'origine ;
- l'**ORIGINAL** du R.I.B. **Ces mêmes coordonnées bancaires devront être transmises auprès du bureau des rémunérations** (un RIB local est vivement conseillé) ;
- l'attestation visée par le chef d'établissement et l'agent comptable pour les personnels logés en établissement en Nouvelle-Calédonie (portant mention « meublé » ou « non meublé »).

➤ **Pour les trajets pré-acheminement province-Paris et DOM-Paris :**

- la facture acquittée originale du voyageur pour les agents ayant fait l'avance du(des) billet(s) ;
 - les **ORIGINAUX** du(des) billet(s) d'avion, billets ou attestation(s) de prix SNCF, ticket(s) d'autocar, RER, RATP, ferry ;
- rappel** : sont remboursés uniquement les frais de transport en commun. Les remboursements de taxi et de location de voiture sont donc exclus de ce dispositif. Ils pourront être néanmoins pris en charge sur la présentation de l'attestation de prix SNCF 2^{de} classe pour le trajet équivalent sur la période concernée.

➤ **Pour les trajets post-acheminement Nouméa-Iles :**

- les **ORIGINAUX** du (des) titre(s) de transport.

➤ **Pour les agents mariés, pacsés, en concubinage, fournir en plus :**

Conjoint et enfants :

- la copie de l'extrait de l'acte de mariage ;
 - la copie du contrat du Pacte Civil de Solidarité ou de concubinage ;
- NE** : pour le concubinage, voir la liste des pièces supplémentaires à fournir (annexe 7)
- la photocopie du livret de famille actualisé ;
 - le(s) certificat(s) de scolarité de Nouvelle-Calédonie pour les enfants scolarisés ;
 - éventuellement, extrait du jugement de divorce ou de séparation attestant de la garde effective du ou des enfants.

Ascendants :

- l'avis de non imposition à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au nom de l'ascendant de l'agent ou de son conjoint ;
- la photocopie du livret de famille de l'ascendant attestant du lien de parenté de celui-ci avec l'agent ou son conjoint.

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.